REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie de REIMS – 2023/2024 n°3

sa.reims@snuep.fr - https://reims.snuep.fr
06.12.68.26.60

ÉDITO du Secrétaire Académique

Dans son programme présidentiel, Emmanuel Macron faisait d'une loi Fonction publique «permettant de mieux prendre en compte le mérite dans les rémunérations des agents» une priorité du tout début de son quinquennat. Il n'en fut rien, la forte contestation de la réforme des retraites lui fermant tout espace politique pour ouvrir un nouveau front social.

Lors de son discours de politique générale, Gabriel Attal a encore repoussé les délais en annonçant que la discussion parlementaire aurait lieu non pas tout de suite mais au second semestre de 2024. Faut-il se réjouir de ce qui semble être une tergiversation ? Certes non, c'est même sans doute le révélateur que ce projet, comme beaucoup d'autres, a un rôle de communication, et que le gouvernement a bien l'intention de «fractionner» un discours sur cette réforme avant même de la mettre en place, de continuer à brandir la notion de mérite pour stigmatiser en creux des agent.es qui ne seraient pas, en raison du statut, incité.es à travailler correctement aujourd'hui. Qui se penche sérieusement sur la question voit vite que toutes les mesures qui sont déjà allées dans le sens du prétendu «mérite» ont plutôt renforcé la concurrence entre collègues et entre services, au détriment de la qualité du service public que ces mesures étaient censées améliorer. Et qu'à l'inverse, le statut n'est pas le problème, il est la solution, garant d'égalité, d'indépendance des fonctionnaires, de qualité et de capacité d'adaptation du service public. L'augmentation des salaires de tous les personnels, l'amélioration des conditions de travail font partie des réponses qui correspondraient aux besoins, or elles ne sont pas à l'ordre du jour, le gouvernement préférant continuer à détourner le regard par opportunisme, par cynisme, par démagogie. La grève du 1° février a permis de mettre en avant le profond malaise des professions de l'éducation face à cette absence de reconnaissance et le mépris que lui manifeste le pouvoir, la grève féministe du 8 mars et la journée du 19 mars doivent permettre de monter en puissance pour mobiliser toute la fonction publique et toute la population dans cette perspective.

Régis DEVALLÉ
Secrétaire Académique
Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST
Elu Paritaire

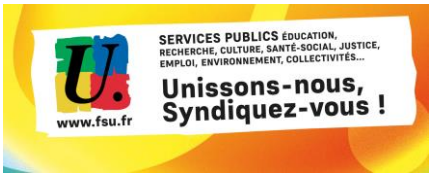

Le congrès académique, préparatif au congrès national de Limoges 2024, s'est tenu les lundi 29 janvier 2024 et mardi 30 janvier 2024 au siège académique du SNES-FSU 37 rue PONSARDIN à REIMS.

Tous les adhérents du SNUEP-FSU de l'académie en règle de cotisation à la date de la tenue du Congrès Académique étaient membres de droit et avaient la possibilité de venir apporter son éclairage sur les pistes qu'ils souhaitaient voir aborder par la direction nationale pour les prochaines années . Sur les 2 journées, une vingtaine de collègues se sont déplacés. Les échanges furent fructueux. Il est dommage néanmoins qu'il n'y ait pas eu davantage de monde encore car encore beaucoup de collègues ignorent leurs droits syndicaux. Nous le rappelons à chaque réunion d'instance, si la demande est faite dans les temps, il n'y a aucune incidence sur le salaire (Heures sup comprises). C'est une autorisation d'absence avec maintien intégral du salaire.

Nous avons voté les nouvelles instances pour 2024-2027

Sont élus à l'unanimité :

<u>Direction Académique :</u>

Régis DEVALLÉ : Secrétaire Académique

Ludovic PREVOT : Trésorier Académique

<u>Membres du Bureau Académique :</u>

1 - AMBRIRIKI OMAR-ATTOUMANI

2 - ARCANGELI FABIEN

3 - BATI KHADIJA

4 - BOITEUX NATHALIE

5 - BUJAK ELIE

6 - CHEVRIER CORINNE

7 - COUVREUX PASCALE

8 - DAMMEREY JEROME

9 - DEVALLE REGIS

10 - DZIUBANOWSKI CORINNE

11 - GOUVERNEUR NATHALIE

12 - LAMBERT AMELIE

13 - MEHAULT CEDRIC

14 - MENU NATHALIE

15 - PIAT NATHALIE

16 - PREVOT LUDOVIC

17 - PROD'HOMME LAURENT

Se rendront au congrès comme représentants de notre académie au congrès national de Limoges du 25/03 au 29/03/2024 :

<u>au titre du SNUEP-FSU REIMS :</u> AMBRIRIKI OMAR-ATTOUMANI - DEVALLE REGIS – GOUVERNEUR NATHALIE

<u>au titre de membre sortant du Bureau National :</u> DAMMEREY JEROME – PREVOT LUDOVIC

BAC PRO RENTRÉE 2024 : PROJET DE C. GRANDJEAN

Projet d'arrêté présenté au Conseil supérieur de l'Éducation de décembre 2023 et modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018

Heures par discipline	Seconde		Première		Terminale *septembre à début mai*	
	Annuel	Hebdo[1]	Annuel	Hebdo[1]	Annuel	Hebdo[1]
Enseignement professionnel	360	12	294	10,5	231	10,5
Co-intervention Professionnel-Français [(a)]	15	0,5	14	0,5		
Co-intervention Professionnel-Maths-Sciences [(a)]	15	0,5	14	0,5		
Réalisation d'un projet			42	1,5	22	1
Prévention Santé Environnement	30	1	28	1	33	1,5
Éco-gestion / Éco-droit[2]	30	1	28	1	33	1,5
Français / HG / EMC [(b)]	120	4	98	3,5	99	4,5
Mathématiques [(b)]	60	2	56	2	55	2,5
LV1	60	2	56	2	55	2,5
Sciences ou LV2[2]	45	1,5	42	1,5	33	1,5
Arts Appliqués	30	1	28	1	22	1
EPS	75	2,5	70	2,5	66	3
Soutien au parcours	30	1	28	1	33	1,5
Total horaires élèves	870	29	798	28,5	682	31
Total DHG hors volume complémentaire		30		29,5		31
PFMP	6 semaines		8 semaines		6 semaines	

1 Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en seconde, 28 en première et 22 en terminale.
2 L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.
(a) la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.
(b) en seconde et en première, une heure au plus en groupes de niveau à effectifs réduits.

Comparatif avec les horaires actuels : https://snuep.fr/bacpro-grandjean/

PARCOURS DIFFÉRENCIÉS EN TERMINALE : 6 SEMAINES MI-MAI À FIN JUIN

Le choix de l'élève sera réversible. Les emplois du temps pourront donc évoluer tout au long des six semaines.

Parcours *entreprise* : ne serait pas une PFMP, donc « ni formateur ni certificateur ». Cela peut impliquer une définition réglementaire du suivi, différente de nos statuts, non dévoilée par le ministère.

Parcours *maintien dans le lycée* : 30 h de cours par semaine pour les élèves.

Les élèves des différentes terminales bac pro seraient rassemblé·es dans une ou plusieurs classes. Les disciplines et les volumes respectifs seront fixés localement.

POUR LE SNUEP-FSU

- Les heures de soutien au parcours doivent faire partie intégrante de la grille horaires-élève et à ce titre doivent apparaître en heures poste.
- La co-intervention et les groupes à effectifs réduits en français et maths doivent être dotés en dehors du volume complémentaire d'heures-professeur. Il est impératif d'exiger des dotations supplémentaires si nécessaire.
- L'organisation proposée pour l'année de terminale pourrait déclencher une annualisation de service, donc une dégradation de nos conditions de travail : le SNUEP-FSU le dénonce et appelle à le refuser dans les établissements.

HEURES EN GROUPE

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur, globalisé et réparti par l'établissement. Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation et le fait que la répartition soit laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves.

Une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement doit être réclamée et vérifiée.

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Exemple pour une classe de terminale dans le secteur des services : 32 élèves * 13,5 / 24 = 18 heures

Production[1]		
	Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
2de et 1re	N × 16 / 20	N × 8 / 20
Terminale	N × 13,5 / 20	N × 6,75 / 20

Services[1]		
	Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
2de et 1re	N × 16 / 24	N × 8 / 24
Terminale	N × 13,5 / 24	N × 6,75 / 24

N = Nombre d'élèves

1. Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

Remarque : Une division de moins de 15 ou 18 élèves, non regroupée avec une autre, ne donne droit à aucun volume complémentaire

EXIGER LA TRANSPARENCE

Le regroupement en enseignement général de deux divisions de formations différentes est une mesure d'économies anti-pédagogique. Il faut s'y opposer et exiger que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division ou à défaut se battre pour obtenir de la direction et du rectorat des moyens pour dédoubler l'enseignement général. C'est pourquoi il est important d'exiger la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures-professeur par division et par discipline.

La répartition des heures en mai-juin relève de l'organisation pédagogique. Elle doit donc impérativement être débattue en conseil pédagogique.

CAP

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 50

Horaires par discipline	Première (6 ou 7 s. de PFMP)		Terminale (6 ou 7 s. de PFMP)	
	Annuel	Hebdomadaire[1] (dont dédoublé)	Annuel	Hebdomadaire[1] (dont dédoublé)
Enseignement professionnel	333,5	11,5 (9,5)	312	12 (10)
Co-intervention Professionnel-Français [(a)]	43,5	1,5	39	1,5
Co-intervention Professionnel-Maths [(a)]	43,5	1,5	39	1,5
Réalisation chef-d'œuvre (pluridisciplinaire) [(b)]	87	3 (3)	78	3 (3)
Prévention Santé Environnement	43,5	1,5 (1,5)	26	1 (1)
Français / HG / EMC (seuil à 18)	58	2 (1,5)	52	2 (1,5)
Mathématiques-Sciences (seuil à 18)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
LV1 (seuil à 16)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
Arts Appliqués (seuil à 18)	29	1 (0,5)	26	1 (0,5)
EPS	72,5	2,5	65	2,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation	101,5	3,5 (2,5)	91	3,5 (2)
Total horaires élèves	899	31	806	31
Total DHG (heures élève + co-intervention + chef-d'œuvre) **hors dédoublement**		37		37

1 Volume annuel réparti sur 29 semaines de cours en Première et 26 en Terminale.
(a) la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.
(b) doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil (dernier alinéa de l'article 6).

PSE EN 1RE ANNÉE

Si vous n'êtes pas formatrice ou formateur SST, certifié·e par l'INRS, la répartition horaire peut être proposée différemment : l'inspection préconise de consacrer une heure en PSE et 30 mn en SST données à un·e enseignant·e agréé·e.

FAIRE APPLIQUER LES DÉDOUBLEMENTS !

Lorsque les effectifs ci-dessous sont atteints, les chef·fes d'établissement doivent obligatoirement dédoubler une partie des heures. La DHG « *professeur* » augmente donc :

- **à partir du 18e élève** : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, AP.
- **à partir du 16e élève** : langue vivante, enseignement professionnel (sauf ci-dessous).
- **à partir du 13e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
- **à partir du 11e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile.
- **à partir du 6e élève** : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

CHEF-D'ŒUVRE

Dans votre établissement, il faut imposer la double dotation horaire pour le chef-d'œuvre, c'est-à-dire 6 heures, y compris pour des effectifs faibles. Cela permet d'être à deux professeur·es en même temps ou de travailler en groupes à effectif réduit.

REGROUPEMENT DE CLASSES

Pour récupérer des moyens, les chef·fes d'établissement regroupent souvent deux demi-sections de CAP de formations différentes dans une même classe. Il faut demander à ce que les moyens soient donnés pour chaque formation et donc s'opposer à tout regroupement. À défaut, il faut, lorsque ces regroupements ont lieu en enseignement général, exiger que les directions d'établissement appliquent au moins les seuils de dédoublement.

PFMP - ATTENTION AUX HORAIRES

Pour les CAP ayant 6 semaines de PFMP chaque année, le volume annuel d'heures élève reste identique, l'arrêté du 21 novembre 2018 n'augmentant pas le volume annuel de 31 heures. La DHG peut alors être diminuée d'une heure. Il faut être vigilant, refuser cette diminution et imposer le même volume hebdomadaire quel que soit le nombre de semaines de PFMP.
Le nombre de semaines de PFMP est fixé par l'arrêté du 19 avril 2019 (*à retrouver sur www.snuep.fr.*).

Nos organisations FSU, UNSA Education, FNEC FP FO, SGEN-CFDT, CGT Educ'action, SNALC et Sud Education ont appris par voie de presse les coupes budgétaires opérées sur le budget 2024 : 692 millions d'euros de crédits sont annulés pour l'Éducation nationale. Nous dénonçons ces coupes budgétaires à un moment où l'École publique manque de tout. Ces annonces sont en contradiction avec les discours tenus ces derniers mois sur la priorité donnée à l'Éducation nationale. Ces revirements incessants sont insupportables. De plus, nous n'avons à ce jour aucune information sur la traduction concrète de ces coupes budgétaires. Nous ne pouvons nous contenter de vagues engagements ministériels sur l'absence de suppressions de postes dans les mois à venir.

En tant que représentants des personnels élus, une information fiable, sincère et transparente doit nous être transmise. Nous demandons donc qu'un point pour information sur ce sujet soit ajouté à l'ordre du jour du prochain CSAMEN le mercredi 13 mars.

A Paris, le 3 mars 2024

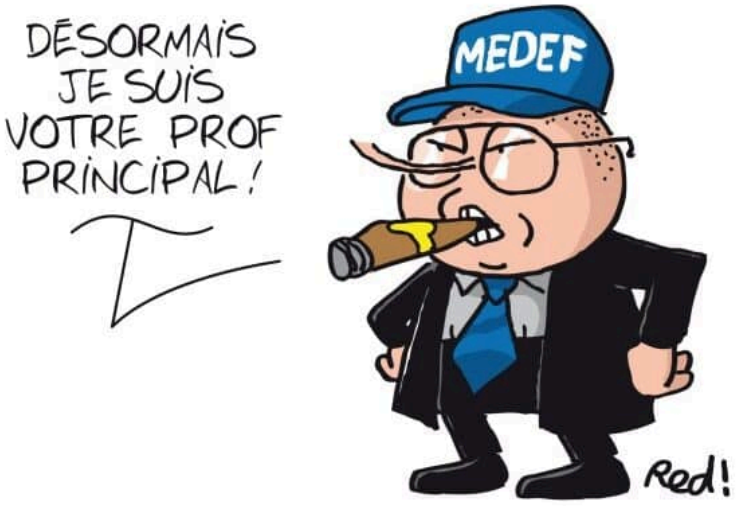

Communiqué de presse

URGENCE SALARIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES

APPELLENT A LA MOBILISATION LE 19 MARS

Les organisations syndicales de la fonction publique CFDT, CFE-CGC, CGT, FA, FO, FSU, Solidaires, UNSA constatent et condamnent l'absence de toute perspective de mesures générales d'augmentation des rémunérations dans la fonction publique dans un contexte d'inflation encore soutenue. Il est urgent d'ouvrir sans délai des négociations pour améliorer les carrières et prendre des mesures générales pour les salaires, notamment en revalorisant le point d'indice, dans une situation d'effondrement du niveau des rémunérations des agent·es publics.

Pour l'égalité salariale et professionnelle, la journée internationale de lutte pour les droits des femmes le 8 mars sera une étape de mobilisation à laquelle nous apportons tout notre soutien.

Loin de répondre sur la question des rémunérations et des conditions de travail, le président de la République a réaffirmé la mise en perspective d'une loi, qu'il qualifie « *d'historique* », pour la fonction publique visant selon lui à mieux reconnaître le « *mérite* ».

Quelques semaines plus tard, il ajoute un plan de 10 milliards d'économies pour les ministères et les agent·es qui mettent en œuvre les politiques publiques. Les organisations syndicales dénoncent ces décisions, tant sur le fond que sur la forme. Les agentes et les agents ne sont pas dans l'attente du « *mérite* » mais d'une rémunération qui leur permette de vivre dignement de leur travail et qui soit prise en compte pour le calcul de leurs pensions. Elles et ils sont aussi dans l'attente des moyens pour accomplir les missions qui sont les leurs dans de bonnes conditions, y compris dans l'intérêt des usagers·ères.

Pour mettre un terme à la spirale de stigmatisation et de dévalorisation de l'ensemble des personnels de la fonction publique et refuser de subir une année blanche en matière salariale, les organisations syndicales décident d'une journée de mobilisation le 19 mars prochain et les appellent à se mobiliser par tous moyens y compris la grève.

Bagnolet le 28 février 2024

SNUEP-FSU Académie de Reims
Mouvement Intra 2024

Un mail : capa.reims@snuep.fr

Ardennes :

- Permanence les mercredis après-midi à Charleville-Mézières local SNES - 48 rue Victor Hugo de 14h30 à 17h
- Givet : jeudi 21 mars au lycée Vauban de 9h à 12h
- Revin : jeudi 21 mars au collège G. Sand de 14h à 17h
- Réunion mutation le mercredi 20 mars de 15h à 16h
- Sedan : mardi 26 mars au lycée P. Bayle de 9h à 12h

Marne : Permanences à Reims tous les après-midis de 14h30 à 17h30 et les samedis 23 et 30 mars de 9h à 13h

- Réunion mutation le lundi 18 mars de 16h30 à 18h au local du S3 rue Ponsardin à Reims + visio
- Permanence spécial CPE le mercredi 27 mars de 14h30 à 18h au local de Reims et en visio
- D'autres réunions seront annoncés sur notre site la semaine précédent le début des mutations

Aube :

- Permanence les mercredis après-midi à Troyes local SNES - 3 bis rue Voltaire (2ème étage) de 14h30 à 17h
- Romilly/Seine : jeudi 21 mars au lycée Joliot-Curie de 11h30 à 13h30
- Bar/Aube : jeudi 21 mars au lycée Bachelard de 12h à 13h30

Visios : Tous les liens seront dans l'article consacré aux liens visios sur notre site reims.snes.edu

Rendez-vous personnalisés possibles pour les stagiaires et les syndiqué.e.s

(appel au 03.26.88.52.66 pour le fixer)

en présentiel au local de Reims

ou par téléphone

- Réunion mutations le lundi 18 mars de 16h30 à 18h avec visio
- Permanence spécial CPE le mercredi 27 mars avec visio
- Stage mutations intra spécial stagiaires à Reims le vendredi 22 mars ouvert aussi en visio
- Réunion mutations + visio le vendredi 22 mars de 16h30 à 18h
- Réunion mutations le lundi 25 mars de 16h30 à 17h30 avec visio
- Les samedis 23 et 30 mars matin de 10h à 12h visio ouverte pour vos questions

MUTATIONS INTRA 2024

infos du SNUEP F.S.U. à vos côtés pour vous informer.

Haute-Marne :

- Les mercredis après-midi permanence téléphonique de 14h30 à 17h30 03.25.88.04.06
- Chaumont : mercredi 27 mars au lycée Bouchardon de 14h à 18h

Contact : jean-luc.cornesse@reims.snes.edu

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023-2024

Adhésion valable **jusqu'au 31/08/2024**

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militant·es.

Ancien·ne adhérent·e ❑ Oui N° : ❑ Non
❑ M. ❑ Mme Date de naissance : ..... / .... /.....
NOM : .....
Nom de naissance : .....
Prénom : .....
Adresse complète : .....
.....
.....
Tél. fixe : ..... Portable : .....
E-mail : .....

Discipline précise : .....
Code (si connu) : .....

AFFECTATION :
❑ LP ❑ SEP ❑ SEGPA ❑ EREA
❑ Collège ❑ Lycée ❑ Supérieur ❑ FC

Nom de l'établissement : .....
RNE (facultatif) : .....
Ville : .....
Si TZR, Étab d'exercice : .....
Rattachement administratif : .....

ACADÉMIE (au 01/09/2023) : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE
❑ PLP ❑ CPE ❑ AED ❑ AESH
❑ Titulaire ❑ Stagiaire
❑ Classe normale ❑ Hors classe ❑ Classe exceptionnelle
Échelon au 01/09/23 : ..... Depuis le : ...../...../.....
Contractuel·le en ❑ CDD ❑ CDI
❑ Retraité·e ❑ En congé ❑ Sans emploi
Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *
*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (« POUR ») : ❑ Numérique ❑ Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION
Temps partiel: .....% Montant .....€
Mode de paiement : Prélèvement en ❑ x 3 ❑ x 6
❑ Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site
Chèque-s : ❑ x 1 ❑ x 2 ❑ x 3
Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ..... / .... / .....
Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2023-2024 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti·e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.
Je soussigné·e ..... autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :
❑ en **3 fois** la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement .....€
le 3 des mois suivants : novembre 2023, janvier 2024, mars 2024
❑ en **6 fois** la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement .....€
le 3 des mois suivants : novembre 2023, décembre 2023, janvier 2024, février 2024, mars 2024, avril 2024

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

IBAN /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/
BIC *(Bank Identification Code)* /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Paiement: ☒ récurrent / répétitif
À : Le :
Signature :
N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC+IBAN

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

MONTANTS DES COTISATIONS DE SYNDICALISATION POUR L'ANNÉE 2023-2024

Adhésion valable **jusqu'au 31/08/2024**

*Imposable ou non, vous bénéficiez d'un **crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.***

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION — Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	120 3,40	144 4,08	147 4,17	153 4,34	159 4,51	168 4,76	180 5,10	189 5,36	201 5,70	213 6,04
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	192 5,44	201 5,70	216 6,12	234 6,63	249 7,06	261 7,40	267 7,57				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	228 6,46	240 6,80	252 7,14	270 7,65		288 8,16	300 8,50	315 8,93			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	156 4,42	186 5,27	192 5,44	198 5,61	204 5,78	216 6,12	234 6,63	249 7,06	264 7,48	282 7,99
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	249 7,06	261 7,40	282 7,99	300 8,50	321 9,10	339 9,61	345 9,78				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	294 8,33	309 8,76	324 9,18	351 9,95		375 10,63	390 11,05	408 11,56			
Nouvelle-Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	18678 529,21	22215 629,43	22866 647,87	23514 666,23	24483 693,69	25881 733,30	27678 784,21	29475 835,13	31203 884,09	33399 946,31
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	29358 831,81	30897 875,42	33282 942,99	35667 1010,57	38052 1078,14	40332 1142,74	41598 1178,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	34701 983,20	36696 1039,72	38691 1096,25	41490 1175,55		44553 1262,34	46299 1311,81	48645 1378,28			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	141 3,99	168 4,76	171 4,85	177 5,02	186 5,27	195 5,53	210 5,95	222 6,29	237 6,72	255 7,23
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	237 6,72	255 7,23	273 7,74	288 8,16	306 8,67	312 8,84				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	264 7,48	279 7,91	294 8,33	312 8,84		336 9,52	351 9,95	369 10,46			

AUTRES COTISATIONS : ❑ **Stagiaire** : 1er échelon classe normale ❑AED : 24 € ❑AESH : 24 € ❑ Sans traitement : 24 €

Contractuel·les - *(1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)*

Traitement mensuel BRUT (1)	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	39 €	60 €	81 €	99 €	120 €

Retraité·es* - PLP et CPE

Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	69 €	87 €	96 €	105 €	114 €

*** Pour les retraité·es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)**

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snuep.fr

Aix-Marseille
Bruno BOURGINE
Nicolas VOISIN
SNUEP-FSU
12 place du Gal de Gaulle
13001 Marseille

Amiens
Fabien MÉLANIE
SNUEP-FSU
9 rue Eric Tabarly
02840 Arthes-sous-Laon

Besançon
V. BOUVOT, J. LENORMAND
Maison des Syndicats,
SNUEP-FSU, 4B rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon

Bordeaux
G. JOUSSEAUME
SNUEP-FSU - Immeuble Pont d'Aquitaine - Bureau 111
14 rue Cantelaudette
33310 Lormont

Clermont-Ferrand
Jean-Baptiste CHATRE
Christophe FERREIRA
SNUEP-FSU, Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Corse
Sandrine TOULOUSE
SNUEP-FSU Corse
228 lotissement Bevinco
20620 BIGUGLIA

Créteil
Abdelatif ATOUF
Annie SCHEIDEL
SNUEP-FSU
Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives 94000 Créteil

Dijon
Philippe DUCHATEL
62 rue du Transvaal
21000 Dijon

Grenoble
B. GUILLAUD-ROLLIN
P. MICHELON SNUEP-FSU
Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble

Guyane
Michel DJIVAS
Benoît GENDRON
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex

La Réunion
Charles LOPIN
Résidence les Longanis Bat C, Appt 4
7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde

Lille
Jacques ALEMANY
SNUEP-FSU
209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges
Olivier MARATRAT
Christophe TRISTAN
SNUEP-FSU
24 bis rue de Nexon
87000 Limoges

Lyon
Séverine BRELOT
SNUEP-FSU, salle 44
B. du travail Pl. Guichard
69003 Lyon

Martinique
Christophe THEGAT
SNUEP-FSU
41 avenue des Caneficiers
97200 Fort de France

Mayotte
Ahmed MADHOINE
Sabrina HASSANI
SNUEP-FSU, 2 rue de la Paix (rond-point El-Farouk)
97600 Mamoudzou

Montpellier
Pascal MILLET
SNUEP-FSU
Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue
34090 Montpellier

Nancy-Metz
Lorène TOUSSAINT
SNUEP-FSU
51 rue de Metz
54000 Nancy

Nantes
SNUEP-FSU
Bourse du Travail
14 Place Imbach
49100 Angers

Nice
Andrée RUGGIERO
SNUEP-FSU
Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet
83000 Toulon

Normandie
Muriel BILLAUX, Jérôme DUBOIS, Paul LEBOUC, Cyril MIRIANON
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen

Nouvelle-Calédonie
Aurélia VANHALLE
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tours
SNUEP-FSU
35-37 Av. de l'Europe
BP 30836
41008 BLOIS Cedex

Paris
Eric CAVATERRA
Amar GHEBAÏ
Roselyne MELLOUL
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Poitiers
SNUEP-FSU
16 Av. du Parc d'Artillerie
86034 Poitiers Cedex

Polynésie Française
Vanessa LO eps FAAFATUA
BP 62341
98702 FAA CENTRE

Reims
Régis DEVALLÉ
18 rue de Vitry
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes
Ronan OILLIC, Florence DRÉAN
SNUEP-FSU
14 rue Papu
35000 Rennes

Strasbourg
SNUEP-FSU
4 rue de Lausanne
67000 Strasbourg

Toulouse
Cécile AMALRIC, Éric JALADE
SNUEP-FSU
2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

Versailles
Rafikha BETTAYEB
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris